

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026-27

OBJET : arrêté d'interdiction d'accès et d'utilisation de la Via Ferrata de Château-Queyras du 09 avril au 08 mai 2026.

Le Maire de la commune de Château-Ville-Vieille,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande de Monsieur BAUMEIGE, architecte du patrimoine supervisant les travaux du Fort Queyras, en date du 08 avril 2026 faisant part de travaux de sécurisation (purge du rocher, installation d'échafaudage), préalable à des travaux sur le bastion Est du Fort Queyras (côté Guil)
Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer l'accès à la Via Ferrata dans un but de sécurité publique, pendant toute la durée du chantier ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Pendant la durée des travaux, soit du 09 avril au 08 mai 2026, l'accès et l'utilisation du parcours de la Via Ferrata est strictement interdit sur toute sa longueur.

Article 2. Pendant cette période, la signalisation correspondante sera mise en place par le service technique communal.

Article 4. Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Château-Ville-Vieille, le 09 avril 2026.



Le Maire
Jean-Louis PONCET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.